



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

Veytaux, le 24 avril 2022

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission nommée pour l'examen
du préavis (No 03/2022) intitulé :
octroi d'un crédit d'apurement de CHF 204'800.00,
en complément au préavis No 15/2019, pour
couvrir les frais liés à la préservation du cèdre du
Liban adjacent au bâtiment multi-générationnel**

		30.03.2022
Rapporteur :	M. Béat GRAND	x
Membres :	Mme Stefania-Gabriela DINKLAGE	x
	M. Guy Taroni	x
	Mme Viviane Schweizer Ronnerström	x
	M. Cédric Imsand	x
	M. Stéphane THELIN	x
	M. Eric Vizio	x

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission s'est réunie le 30 mars 2022 dans la salle du Conseil communal en présence de M. Alain Dessarps, architecte-paysagiste et dendrologue accompagné de la municipalité au complet. Nous leur remercions d'avoir détaillé la chronologie des événements et répondu à nos questions concernant le présent préavis.

La protection du cèdre du Liban était une condition négociée entre la municipalité et M. et Mme Foretay-Mercier dans le cadre de la construction du bâtiment multigénérationnel. Un montant au budget de CHF 59'000 dans les divers et imprévus du Préavis 15/2019 était compris pour cette tâche.

Lors de notre séance, l'architecte-paysagiste et dendrologue Alain Dessarps responsable du suivi de l'état de santé certifie que l'arbre n'a pas souffert des travaux entrepris lors de la construction du bâtiment multigénérationnel. Toutes les mesures nécessaires à sa sauvegarde ont été entreprises et il subsiste aujourd'hui un goutte-à-goutte pour l'arrosage de l'arbre. Nous pouvons donc affirmer que l'accord signé entre la municipalité et M. et Mme Foretay-Mercier pour le retrait de l'opposition a été respecté. Le montant total des travaux se monte à CHF 263'800, soit une dépense supplémentaire de CHF 204'800

Communication

La découverte de l'ampleur du réseau racinaire s'est faite au moment de la creuse du chantier à fin 2020. Le conseil communal en a effectivement pris connaissance lors du conseil communal du 26 octobre 2020. M. Sherif exposait la situation suivante : « *Il y a eu 2-3 encombres avec des racines, mais tout se déroule bien* ».

Pourtant, en réponse à nos discussions du 30 mars 2022, autant la syndic Mme Chevalley que M. Dessarps nous ont dit « ne pas avoir dormi la nuit » avec les problèmes posés par ce réseau racinaire d'une ampleur exceptionnelle. Effectivement, la densité du réseau et 2 énormes racines nourricières étaient hors du commun à cette distance de l'arbre. Il était clair, dès ce moment, que les mesures à prendre allaient devoir être à la hauteur de cette découverte et dépasser les mesures initiales. Un laps de temps entre la découverte de ce réseau racinaire, l'étude des actions à entreprendre et l'estimation des coûts est compréhensible. Cependant, nous constatons qu'aucune information n'a été transmise au conseil communal par rapport à ces difficultés rencontrées jusqu'à la publication du préavis 03/2022 présenté lors de la séance du 14 mars 2022. Pour le conseil communal, aucune indication ne laissait présager une surprise à ce sujet. Une crise sanitaire est passée par là, mais elle ne permet pas de justifier l'absence totale de communication.

Ce dernier point est encore moins défendable lorsque l'on parle de l'aspect financier. D'un budget initial de CHF 59'000, nous sommes passés à une facture de CHF 263'800. La dépense qui représentait moins de 1% du montant alloué lors du Préavis 15/2019 se monte aujourd'hui à 4.23%. Un préavis d'apurement ne dispense pas la municipalité d'informer le conseil communal en amont.

Concernant le Préavis 15/2019, nous notons que le poste concernant le cèdre est le seul où nous avons une information financière au travers du Préavis 03/2022. Aucune communication n'a été faite pour les autres points qui représentent 99% du budget voté. La commission se questionne quant à la pertinence de séparer ce point du préavis des autres dépenses. Elle ne peut que déplorer ce manque de communication sur l'aspect financier de ce projet d'envergure pour la commune.

À la vue de ces éléments, la municipalité ne peut guère s'étonner de la stupéfaction générée par ce présent préavis.

Coûts

En amont des travaux entrepris, des études quant à l'étendue de l'arbre ont été faites. Comme décrit dans le Préavis 03/2022 présenté : « *La distance des points extrêmes de la couronne dudit cèdre aux gabarits les plus proches est nulle* ». Concernant le sous-sol, M. Dessarps nous a informé que des racines pouvaient arriver jusqu'au bâtiment, mais que seul un sondage pouvait le révéler.

Un choix a été fait de ne pas procéder à des sondages pour connaître la réelle étendue en sous-sol de l'arbre. Cette décision d'avancer et de ne pas faire de prospection plus approfondie a eu une vertu. Elle a évité la remise en question de tout le projet. En effet, si M. Dessarps avait eu connaissance de l'ampleur exceptionnelle du réseau racinaire mis à jour, il aurait probablement proposé de déplacer l'emplacement du bâtiment, voire de faire ce projet ailleurs. L'effet pervers de cette décision, c'est l'impossibilité d'anticiper l'ampleur des racines que les fouilles allaient révéler. Elle a eu pour conséquence la non prise en compte de ce risque dans des choix discutables de mettre les conduites du SIGE et la pompe à chaleur à l'arrière du bâtiment. Ce

manque de prévision possible des problèmes rencontrés a créé des surcoûts considérables. Est-ce aujourd'hui le coût à payer pour avoir notre bâtiment multigénérationnel à tout prix ? La commission remarque en effet que le montant dédié pour la préservation d'un arbre est surprenant. Après vérification, la commission ne remet pas en cause le montant des factures engagées, mais un préavis correctif sera émis pour donner suite à ses remarques. Le montant demandé par la municipalité sera inchangé.

Préavis 15/2019

La sauvegarde de l'arbre, prévue dans le préavis du 15/2019, correspondait à 0,95% du coût total projeté. Le préavis de la municipalité concernant l'explosion des coûts budgétés pour cet arbre annonce une augmentation par rapport à l'estimation initiale de 447%. Il constitue un surcoût lié au crédit d'investissement octroyé par le conseil communal de CHF 6'242'000 du préavis 15/2019. Comme signalé précédemment, nous n'avons actuellement aucune information sur l'aspect financier du Préavis 15/2019.

La commission comprend la nécessité d'informer le conseil communal de ces dépenses extraordinaires plus élevées que prévu. Cependant, elle ne comprend pas la nécessité de faire un préavis spécial concernant ce poste précis.

En effet, le crédit d'investissement voté par le conseil communal est d'un total de CHF 6'242'000 et n'a à priori par encore été dépassé. Selon l'article 82 al.2 du règlement du conseil communal de Veytaux : « *Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du Conseil par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais.* ». À ce jour, nous n'avons pas d'indication de la municipalité que le crédit d'investissement initial est épuisé. Nous serons informés dès que cela sera le cas. Dès lors, il serait préférable de nous prononcer sur l'ensemble du surcoût du Préavis 15/2019 voté par le conseil communal. Cela apporterait une meilleure vue d'ensemble sur le projet et son coût. De plus, selon les dernières informations en notre possession, le bâtiment multigénérationnel devrait être terminé en septembre 2022 et la facture totale connue. Ce court laps de temps ne favorise pas notre compréhension quant à la volonté d'émettre un préavis spécial pour le poste en question.

Conclusion

La commission remarque que les frais engagés ne pouvaient pas être anticipé sans un sondage initial. Ce choix fait, la municipalité a donc dû subir les événements à défaut de pouvoir les prédire. La commission déplore l'absence régulière de communication provenant de la municipalité qui conserve une asymétrie de l'information forte pour le bâtiment multigénérationnel. Elle souhaite donc que la municipalité informe le conseil communal sur l'ensemble de la situation des coûts du Préavis 15/2019 et lui présente, le cas échéant, un préavis pour les coûts dépassant l'enveloppe de CHF 6'242'000 accordée. La commission propose donc de refuser le présent préavis afin d'avoir une vision globale lorsque les coûts dépassent le montant alloué pour le Préavis 15/2019.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 03/2022 de la Municipalité du 14 mars 2022 relatif à l'octroi d'un crédit d'apurement de CHF 204'800.00, en complément au préavis No 15/2019, pour couvrir les frais liés à la préservation du cèdre du Liban adjacent au bâtiment multi-générationnel

oui le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. De rejeter le présent préavis présenté spécialement pour la préservation du cèdre du Liban
2. D'intégrer le surcoût de CHF 204'800 dans un préavis lorsque le crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 6'242'000 TTC accordé par Préavis du 15/2019 sera épuisé.

Au nom de la commission

Le Rapporteur

